

Le rescrit jeune entreprise innovante et jeune entreprise universitaire (article L.80 B 4° du LPF)

Le régime fiscal des jeunes entreprises innovantes (JEI) est prévu aux articles 44 sexies-0 A et 44 sexies A du CGI.

J.E.I : Quelles entreprises ?

Le statut de " jeune entreprise innovante réalisant des projets de recherche et de développement " (J.E.I) s'applique depuis le 1er janvier 2004 aux entreprises qui sont déjà créées au 1er janvier 2004, ou qui se créent entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2016 et qui répondent aux 5 conditions suivantes :

- être une PME au sens du droit communautaire

Ce sont des entreprises qui, au titre de l'exercice ou de la période d'imposition pour laquelle elles veulent bénéficier du statut spécifique, doivent, d'une part, employer moins de 250 personnes et, d'autre part, réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou disposer d'un total de bilan inférieur à 43 M€.

- avoir moins de huit ans

Une entreprise peut solliciter le statut de JEI jusqu'à son huitième anniversaire et perd définitivement ce statut au cours de l'année de son huitième anniversaire.

- avoir un volume minimal de dépenses de recherche

L'entreprise doit avoir réalisé, à la clôture de chaque exercice, des dépenses de recherche représentant au moins 15 % des charges fiscalement déductibles au titre de ce même exercice. Ces dépenses de recherche sont calculées sur la base de celles retenues pour le crédit d'impôt recherche.

- être indépendante

Pour pouvoir bénéficier du statut de JEI, l'entreprise doit être indépendante au sens de l'article 44 sexies du Code général des impôts. La condition de détention du capital doit être respectée tout au long de l'exercice au titre duquel l'entreprise concernée souhaite bénéficier du statut spécial.

- être réellement nouvelle

Elle ne doit pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activité préexistante ou d'une reprise d'une telle activité.

J.E.I.: Quels avantages ?

Les J.E.I. bénéficient d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour les personnels participant à la recherche.

Elles bénéficient également des avantages fiscaux suivants :

- exonération totale d'impôt sur les bénéfices réalisés au titre du premier exercice bénéficiaire et application d'un abattement de 50 % au titre de l'exercice bénéficiaire suivant (article 44 sexies A du CGI) ;

- sur délibération des collectivités territoriales, exonération pendant 7 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (article 1383 D du CGI) et de contribution économique territoriale (CET) (articles 1466 D et 1586 nonies du CGI) ;

- de plus, les J.E.I. peuvent obtenir le remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche .

Les avantages fiscaux sont plafonnés en application de la règle des minimis européens.

Comment savoir si votre entreprise répond aux critères ?

Il vous suffit pour cela d'adresser une demande à la Direction départementale ou régionale des Finances publiques (ou à la Direction des grandes entreprises) dont dépend le service auprès duquel vous devez déposer les déclarations de résultats de votre entreprise.

Cette demande, que vous pouvez effectuer à tout moment, doit être formulée à l'aide du modèle de demande disponible sur ce site.

Une fois rempli, vous devez l'adresser par voie postale, en recommandé avec accusé de réception (ou par remise directe contre décharge) à la direction concernée.

La Direction départementale ou régionale des Finances publiques (ou la Direction des grandes entreprises) dispose pour vous répondre d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier complet. L'absence de réponse dans ce délai de trois mois vaut accord tacite.

Si l'appréciation du caractère scientifique et technique des dépenses de recherche de votre entreprise le nécessite, les services du ministère chargé de la recherche ou organismes chargés de soutenir l'innovation seront consultés et pourront vous demander des éléments complémentaires.

Jeune entreprise universitaire : vous pouvez également solliciter l'administration fiscale

Les jeunes entreprises universitaires sont des entreprises dont l'activité est nouvelle et qui répondent aux conditions énoncées au b du 3° de l'article 44 sexies-0 A du CGI. Pour être qualifiée de jeune entreprise universitaire, une entreprise doit répondre à deux critères :

- d'une part, être dirigée ou détenue à hauteur de 10% au moins, seule ou conjointement, par des étudiants, des personnes titulaires depuis moins de cinq ans d'un diplôme conférant le grade de master ou d'un doctorat, ou des personnes affectées à des activités d'enseignement ou de recherche ;

- d'autre part, avoir pour activité principale la valorisation de travaux de recherche auxquels ces dirigeants ou ces associés ont participé, au cours de leur scolarité ou dans l'exercice de leurs fonctions, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur habilité à délivrer un diplôme conférant au moins le grade de master.

Vous pouvez solliciter l'administration fiscale pour savoir si votre entreprise remplit ces critères et peut bénéficier des exonérations prévues.